

S.I.V.O.S. DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT

REUNION DU 8 OCTOBRE 2024

17 heures 30 en mairie de Follainville-Dennemont
Convocations en date du 23 septembre 2024
Affichage en date du 24 septembre 2024

présents : 5
votants : 5

L'an deux mil vingt-trois, le huit octobre 2024 à dix-sept heures trente, les délégués des communes de Drocourt et Follainville-Dennemont constituant le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt, se sont réunis au siège du syndicat, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Sébastien LAVANCIER, président du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt.

Étaient présents :

Monsieur Sébastien LAVANCIER, président

Monsieur Michel VINCENT, Madame Régine LEBRUN, délégués titulaires de la commune de Follainville-Dennemont

Madame Sylviane PRIOU, vice-présidente, Madame Haurria DJEMAI, déléguées titulaires de la commune de Drocourt

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Madame Irène BENOITON

Assistaient également à la séance : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Délibération n° 01-3-2024 –SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE MEDECINE DU TRAVAIL AU CIG GRANDE COURONNE

Monsieur le Président informe le comité qu'en application des articles L452-40 à L452-48 du code général des collectivités territoriales, le centre intercommunal de gestion de la grande couronne met à disposition des collectivités des agents pour remplir des missions qu'elle lui a confié et qui sont de son domaine de compétences.

Dans ce cadre, le CIG peut mettre à disposition des communes qui le souhaite un médecin du travail ou un médecin du travail référent et une infirmière.

Monsieur le Président rappelle que le suivi des agents en médecine du travail est une obligation réglementaire du code du travail. Depuis déjà plusieurs années, faute de médecin et des difficultés à recruter, le CIG n'assurerait plus cette mission auprès du SIVOS mais également de la commune de Follainville-Dennemont.

Après plusieurs années de négociation, un accord a été trouvé avec le CIG et la commune de Neauphle Le Vieux qui mettrait à disposition un lieu d'accueil pour effectuer ces visites médicales de nos agents.

Même, si le lieu des visites est relativement loin, aucun autre médecin dans notre secteur n'a de place pour accueillir nos agents.

Aussi, Monsieur le Président demande au conseil de l'autoriser à signer la convention avec le CIG qui porte sur trois ans, reconductible par tacite reconduction pour une durée de trois ans supplémentaires

**LE COMITE SYNDICAL,
À l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder au contrôle périodique des agents en matière de médecine du travail,

Autorise monsieur le Président à signer la convention n°2024-781071 relative aux missions du service de

médecine du travail du CIG Grande Couronne.



Pour extrait conforme,
Le Président,

Sébastien LAVANCIER


- SIVUS
FOLLAINVILLE-DENNEMONT-PROCOUR.
78520 FOLLAINVILLE-DENNEMONT
Tél 01 34 77 25 02